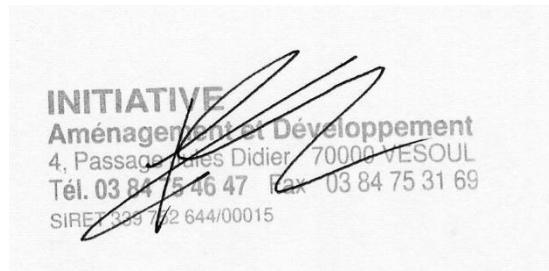


initiative

Mesdames, Messieurs

Veuillez trouver ci-dessous le **compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 4 septembre 2025 concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Jussey pour l'implantation d'une entreprise.**

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.



Éric KELLER

* * *

Lieu de la réunion : mairie de Jussey, 23 Rue de l'Hôtel de ville, 70500 Jussey.

Ordre du jour : réunion d'examen conjoint à l'issue de l'envoi du projet aux personnes publiques associées.

Liste des personnes présentes :

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Commune de JUSSEY	1 ^{er} Adjoint	Jean-Louis	BILLY
Commune de JUSSEY	Adjoint	Alexandre	PIGHETTI
Commune de JUSSEY	Adjoint	Didier	PETRIGNEY
Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône	Président	Romain	MOLLIARD
Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône	Chargée de mission	Emma	ROBELIN
Commune de JUSSEY	Chef de projet PUP	Corentin	PEROU
DDT 70	Chef de service adjoint SUHC	Geoffrey	HEYDORFF
Département de la Haute-Saône	Chef de service DSTT, unité technique de Vesoul	Jean-Yves	MAIROT
IAD	Chargé d'études urbanisme	Éric	KELLER

Liste de diffusion du compte-rendu : personnes présentes et invitées

Excusé : Scot du Pays de Vesoul Val de Saône

- Après un tour de table, M. HEYDORFF présente les observations de la DDT :
 - Il conviendra d'apporter une réponse au courrier daté du 6 janvier 2025 et émanant du service environnement et risque de la DDT. Ce courrier concernait le passage de la conduite d'eau potable pour alimenter le site de l'entreprise DEMETERRE.
- M. BILLY Indique qu'il a transmis un mail au service concerné. Un autre tracé de la conduite est à l'étude. Ce tracé sera plus simple à mettre en œuvre. La commune se charge d'en informer le service concerné de la DDT.
- L'intérêt général est argumenté de même que le choix du site qui est déjà totalement artificialisé.
- La justification relative à l'absence de disponibilité foncière est à reprendre (page 37 du rapport transmis). Il conviendra également d'analyser la disponibilité foncière dans le PLU actuel de Jussey et de mettre en avant le blocage foncier des parcelles encore disponibles de même que le souhait de préserver leur caractère agricole (même si elles sont zonées UY).
- Il serait possible d'améliorer l'insertion paysagère des futures constructions en imposant quelques règles dans le PLU (il s'agit d'une suggestion mais pas d'une exigence ferme de l'Etat).

Les élus précisent que la société DEMETERRE possède un modèle standardisé de bâtiment qui sera construit à JUSSEY. Le type de bâtiment figure dans le dossier et il n'y a pas lieu de modifier le règlement proposé.

- M MAIROT indique que le département est favorable au projet et n'a pas d'observation à formuler.
- Mme ROBELIN apporte des corrections mineures pages 14, 37 et 102 du rapport.

POURSUITE DE LA PROCEDURE

- Diffusion du présent compte-rendu aux personnes publiques associées.
- Attente de l'avis MRAe.
- Saisine de la CDPENAF et du Préfet au titre de l'absence de SCOT (IAD prépare les courriers à transmettre).